



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

régime de rattachement

Question écrite n° 17536

Texte de la question

M. François Sauvadet attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation des militaires retraités reprenant une activité professionnelle et devant cotiser auprès de deux caisses de sécurité sociale. Les intéressés restent affiliés au régime de sécurité sociale militaire, régime auprès duquel ils perçoivent leurs prestations. Or ils doivent aussi cotiser au titre de leur nouvel emploi auprès d'une deuxième caisse de sécurité sociale sans pouvoir obtenir de remboursements auprès de celle-ci. Une telle situation semble contraire à la notion d'équité et au bon sens qui voudrait que ces personnes ne relèvent plus que du régime qui assure le versement des prestations. Il lui demande s'il envisage de modifier la législation en vigueur afin de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

En application de l'article L. 311-2 du code de la sécurité sociale, est obligatoirement assujettie à un régime de sécurité sociale, notamment au régime général, toute personne, même titulaire d'une pension, exerçant une activité professionnelle. Il n'est pas envisagé d'aménager ce principe fondamental du droit de la sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17536

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 13 janvier 2004

Question publiée le : 5 mai 2003, page 3411

Réponse publiée le : 20 janvier 2004, page 474